

## Le paiement des séances et la place de l'argent dans la psychothérapie

Dans la consultation d'un psychopraticien travaillant en libéral, le paiement des séances est un moment particulier inclus dans le processus thérapeutique. En quoi et comment l'acte de payer peut-il entrer dans l'éthique de la relation thérapeutique ?

Bien sûr, le montant des honoraires doit rester dans les limites raisonnables de l'usage professionnel et adapté au type de population concernée. Mais l'essentiel est que le fait de payer redonne à la personne du pouvoir et la sort d'un assistanat, qui pourrait être infantilisant ou aliénant, pour la replacer dans une dimension sociale adulte. La publicité nous dit que le client est roi et, de fait, dans la culture dominante des sociétés qui fonctionnent principalement sur ce modèle économique, l'argent représente l'échange adulte, le pouvoir et l'indépendance. Le fait de rétablir une relation égalitaire par l'argent en fin de séance permet alors d'autant mieux de régresser pendant la séance en toute sécurité, parce que la sortie de cette régression est signifiée lors du paiement.

Ainsi, le paiement de chaque séance favorise la liberté affective de la personne envers son thérapeute et la situe à ce moment-là dans un rapport social d'égalité. Si d'autres considérations comme le transfert induisent de la révolte ou de la dépendance dans l'acte de payer qui pourront faire l'objet d'un travail psychothérapique, il contribue néanmoins à cette liberté et à ce pouvoir.

Du point de vue de la psychanalyse, « Le paiement dans la cure c'est l'irruption du principe de réalité dans un espace où se raconte l'inconscient, donc le fantasme... Freud ne faisait-il pas remarquer : "L'absence de l'influence correctrice du paiement présente de grands désavantages ; l'ensemble des relations échappe au monde réel ; privé d'un bon motif, le patient n'a plus le même désir d'achever le traitement". »<sup>1</sup>

Mais que faire si une personne qui n'a pas les moyens de payer s'adresse à un psychopraticien travaillant en exercice libéral ? La première question à se poser est : pourquoi s'adresse-t-elle à un professionnel qui ne perçoit pas de salaire et dépend de ce qu'elle lui donne non seulement pour vivre mais aussi pour travailler avec les taxes, charges sociales, frais professionnels, assurances, loyers, etc. qui lui incombent en tant que travailleur indépendant, alors qu'il existe des établissements qui emploient des psychologues salariés, donc payés par une institution elle-même subventionnée par les organismes sociaux ou par l'État ? Cette question doit être posée et peut faire sens. Sinon l'éthique qui nous conduirait à accorder des séances gratuites ou à très faible coût ressortirait certes à une juste morale altruiste, mais pas forcément à une relation qui soit vraiment thérapeutique.

L'éthique va nous obliger à poser la question de notre éventuelle posture de sauveur ou d'idéologue assistant une personne qui du coup serait dépendante dans une relation sujet-objet et non plus sujet-sujet, ou dans une relation parent-enfant qui pourrait empêcher la personne de s'autonomiser. Parfois le psychopraticien aura cédé inconsciemment au fantasme de toute-puissance infantile de la personne en demande pour qui le biberon des séances serait un dû sans rien donner en échange. Cela irait à l'encontre même des buts de la psychothérapie qui tendent à l'autonomie de la personne, à sa prise de pouvoir et de responsabilité et à sa réalisation adulte d'elle-même par elle-même.

S'il est moral d'assister une personne en difficulté, ce n'est pas forcément dans l'éthique thérapeutique, en tout cas pas forcément dans le cadre professionnel libéral, que cette assistance porte ses fruits. En dehors des cas particuliers des enfants, des personnes en détresse sociale, de l'accompagnement des mourants ou d'autres situations dans lesquelles le paiement des séances ne ferait pas sens pour la personne, ou de moments qui seraient exceptionnellement réparateurs dans des circonstances très particulières, le paiement contribue normalement au processus thérapeutique. Si donc le défraiement et la rémunération du psychopraticien par la personne qui bénéficie de ses services fait sens mais qu'elle n'a pas les moyens de payer, mieux vaut l'orienter vers une institution pratiquant des thérapies non pas gratuites mais subventionnées par l'argent du contribuable, chose que l'éthique relationnelle nous invitera à nommer pour que la personne en difficulté sache que d'autres paient pour elle en attendant qu'elle puisse se

---

<sup>1</sup> Note de Jean-Pierre Zobel, psychanalyste, président du SNPPsy.

prendre en charge à son tour, et surtout qu'elle sache que le praticien ne travaille pas gratuitement. Il ne serait en effet pas éthique, dans le sens du plus juste et du plus efficace pour le processus de subjectivation, de faire comme si le psychopraticien n'était pas payé par quelqu'un et agissait gratuitement telle une mère envers son enfant. C'est la différence entre une relation thérapeutique éthique et une relation charitable ou morale, laquelle a toute sa valeur mais n'est pas spécifiquement thérapeutique, voire même parfois peut s'avérer contraire au processus de subjectivation parce qu'elle met la personne en dette.

Toutefois une saine réflexion éthique peut permettre des exceptions, par exemple quand il n'y a pas d'institution suffisamment proche employant des psychothérapeutes ou qu'il faut six mois pour y obtenir un rendez-vous, ou dans des cas spécifiques que le psychopraticien choisirait de soutenir, à condition qu'il en ait mesuré les véritables motifs. Tout va dépendre de chaque cas particulier. Aider quelqu'un en difficulté ne s'oppose pas toujours au processus d'autonomisation et de responsabilisation de la personne, c'est même parfois une étape nécessaire, mais dans ce cas le psychopraticien doit clarifier ses véritables motivations et son propre rapport à l'argent. Autant dire que la question de l'argent en psychothérapie peut être pensée comme une question faisant partie du processus thérapeutique et non comme une question qui pourrait être réduite à sa dimension comptable.

Un psychopraticien en exercice libéral adaptait ses tarifs aux revenus des personnes et ne demandait aux chômeurs qu'un paiement symbolique, croyant ainsi se montrer juste et social. Or, à sa surprise, certaines des personnes qui le consultaient le lui reprochèrent et s'en plaignirent, s'estimant injustement traitées. De fait, le seul revenu n'a de sens qu'au regard des obligations de dépenses et de la situation personnelle globale. Un petit salaire n'a pas le même effet si le conjoint gagne très bien sa vie ou si la personne vit seule, ou s'il y a des enfants à assumer, ou si le chômeur est indemnisé ou pas et cherche du travail ou pas, ou s'il dispose par ailleurs de capital ou de biens matériels conséquents ou non, etc. Ces mesures apparemment justes n'incluent ni la situation complexe de chaque personne ni ses efforts réels ou fictifs pour s'assumer et peuvent masquer les difficultés psychiques qu'elles signifient. Il s'agit en fait d'assistanat, lequel, sauf exceptions dans des cas particuliers, n'est thérapeutique que dans les institutions faites pour cela. En effet, celles-ci se situent dans un cadre social officiel et légal qui fait tiers, hors de l'implication affective du psychopraticien salarié.

En exercice libéral, un montant d'honoraires fixe comme réalité extérieure structurante semble dans la plupart des cas préférable pour l'efficacité du processus thérapeutique, quitte à diminuer le coût tout en réduisant le temps ou le nombre de séances pour les personnes en difficulté réelle, sans les assister. C'est ce montant d'honoraires qui représente la fonction tierce sociale quand il n'y a pas d'institution. Il vaut donc mieux le plus souvent orienter les personnes en difficulté pécuniaire vers des institutions ou des associations où les praticiens sont payés par d'autres ou bien choisissent de travailler bénévolement dans le cadre d'un organisme dont c'est l'objectif clairement affiché, donc situé hors de l'ambiguïté induite par le rôle de parent dans lequel il se laisserait prendre, ce rôle étant assumé par le tiers institutionnel extérieur à la relation thérapeutique.

A l'inverse, un autre psychopraticien faisait payer les séances en son absence pendant ses vacances au prétexte qu'il avait droit aux congés payés, ce qui amena une personne à saisir la commission de déontologie. Or, il travaillait en statut libéral et n'entraînait donc pas dans le régime des congés payés réservés aux salariés. On ne peut pas cumuler les avantages d'un régime et ceux d'un autre sans assumer aussi leurs inconvénients. Sinon le processus thérapeutique incluant la capacité à se socialiser se trouve entaché d'un modèle pervers qui s'oppose à l'éthique. En revanche, il serait possible, quoique déconseillé, d'étaler les paiements sur toute l'année si c'était d'un libre accord entre les parties et si le coût réel de chaque séance effective était clairement indiqué, mais il faudrait dans ce cas se poser la question de l'impact de ce type de paiement dans le processus thérapeutique qui pourrait s'en trouver brouillé.

Un autre psychopraticien avait décidé de laisser les personnes qui le consultaient choisir la somme qu'elles devaient payer. Une telle attitude apparemment généreuse et responsabilisante transfère une partie du pouvoir du praticien à la personne. Mais est-elle dans l'éthique de la psychothérapie relationnelle, c'est-à-dire favorise-t-elle le processus de subjectivation ? Nous pouvons en douter parce qu'elle introduit une confusion des responsabilités et de la nécessaire différence de posture qui permet l'altérité dans la relation thérapeutique, où chacun assume ses devoirs, son pouvoir et joue son rôle. Elle peut aussi réactiver les difficultés de personnes qui avaient souffert de parents n'assumant pas leur stature adulte et se déchargeant des décisions sur le bon vouloir de l'enfant-roi. Elle peut dans d'autres cas introduire de la culpabilité dans la relation. Ou bien elle favorise le fait d'en profiter sur le dos du thérapeute en lui versant une somme dérisoire qui le frustrera et donc pervertira la relation.

En effet, le paiement éthique suppose de satisfaire aussi les besoins légitimes du psychopraticien. S'il n'est pas nourri par l'argent de quoi d'autre va-t-il se nourrir ? de besoins narcissiques sur le dos de la personne, se faire aimer, se sentir puissant dans sa générosité, de l'archétype du sauveur auquel il se soumet qui lui donne une position supérieure et met la personne en dette, d'une jouissance secrète plus ou moins érotique, ou bien il projette sur la personne son propre enfant intérieur en manque et lui donne ce qu'il aurait aimé recevoir ou quoi d'autre encore qui serait signifiant d'une problématique du psychopraticien mais peut-être pas de celle de la personne ? Toute relation, pour être thérapeutique, suppose en effet un échange dans lequel chacun des partenaires s'y retrouve. C'est la relation sujet-sujet des personnes en présence, sinon d'autres facteurs conscients ou inconscients parasitent le processus thérapeutique et le détournent de ses buts.

Pour la question des séances manquées dont le paiement est d'usage en exercice libéral, voir le texte « [Le paiement des séances manquées](#) ».

Cela pose aussi la question épineuse du remboursement des séances par la Sécurité sociale ou les mutuelles. Elles peuvent être légalement remboursées si le psychopraticien travaille sous le statut de médecin. C'est le cas notamment des psychiatres. Parfois les mutuelles remboursent une partie des frais de psychothérapie effectuée chez un psychothérapeute non-médecin qui dispose du numéro d'inscription ADELI. Mais de nombreux psychiatres-psychanalystes refusent les feuilles de soin parce que la psychothérapie de subjectivation qu'ils pratiquent n'a en réalité rien à voir avec la médecine. Elle se trouverait à leurs yeux dénaturée et pervertie si elle entrait dans les procédures et le statut des maladies dont les malades dans notre société sont légalement déchargés de tout ou partie de la responsabilité financière. En effet, la psychanalyse et la psychothérapie relationnelle, s'adressant au sujet et non au malade, supposent l'apprentissage de la prise en charge de soi par soi-même. Elles ne peuvent entrer dans le cadre médical sans se dénaturer parce qu'elles se définissent précisément comme psychothérapies non médicales. Toutefois, une pensée éthique non rigide s'avère utile ici pour tenir compte de la réalité sociale contemporaine, permettant d'accepter ou non une part de prise en charge des honoraires par d'autres organismes, selon le sens que cela prend pour la personne dans sa situation particulière.

Les séances de psychothérapie relationnelle sont donc normalement payantes chez un praticien exerçant en libéral. Pour être éthique, le paiement se doit d'être à la fois juste et utile pour la personne qui dépense une somme importante à ses yeux, pouvant signifier la propre valeur qu'elle s'accorde, autant que pour le psychopraticien pour qui la somme demandée signifie aussi la valeur qu'il accorde à la qualité de son accompagnement. Ainsi la valeur signifiée par l'argent dans notre société peut ici renvoyer à la valeur que chacun s'accorde comme sujet, dans les limites raisonnables de la réalité sociale et des usages professionnels. Quoi qu'il en soit, les modalités éthiques concernant l'argent en psychothérapie ne peuvent être étrangères au processus de subjectivation, sinon elles le polluent. Et si la relation, ne fût-ce qu'à l'occasion du paiement, n'est plus suffisamment éthique, elle ne sera pas non plus suffisamment thérapeutique.